



EXTRAIT
*Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
De la Communauté de Communes du Pays Tarusate*

Séance du 13 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, et le treize décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil communautaire, à Tartas, sous la Présidence de Monsieur Laurent CIVEL.

Présents : BIBES T. (*Le Leuy*) ; BROQUERES J.F. (*Tartas*) ; BRUGAT J. (*Tartas*) ; CADILLON M. (*Laluque*) ; CIVEL L. (*Rion-des-Landes*) ; COURROS E. (*Tartas*) ; DAUGREILH S. (*Lamothe*) ; DEGOS D. (*Tartas*) ; DEHEZ S. (*Carcen-Ponson*) ; DELMAS G. (*Bégaar*) ; DUBOS P. (*Tartas*) ; DUCOS C. (*Souprosse*) ; DUPAU A. (*Rion-des-Landes*) ; GENSOUS C. (*Gouts*) ; LACOSTE C. (*Meilhan*) ; LAGARESTE V. (*Villenave*) ; LALANNE C. (*Pontonx-sur-l'Adour*) ; LAMOTHE E. (*Tartas*) ; LESPERON V. (*St Yaguen*) ; LOUBERE P. (*Meilhan*) ; MARSAN J. (*Tartas*) ; MARTINEZ C. (*Laluque*) ; MONDENX C. (*Rion-des-Landes*) ; NOLIBOIS L. (*Audon*) ; POSTIS P. (*Lesgor*) ; POUSSARD J.P. (*Bégaar*) ; PROSPER M. (*Carcarès-Sainte-Croix*) ; SOISSON D. (*Rion-des-Landes*) ; UROLATEGUI D. (*Pontonx-sur-l'Adour*).

Excusés : CARNEZ B. (*Pontonx-sur-l'Adour*) qui a donné pouvoir à CIVEL L. (*Rion-des-Landes*) ; CAZAUX J. (*Pontonx-sur-l'Adour*) qui a donné pouvoir à UROLATEGUI D. (*Pontonx-sur-l'Adour*) ; DARRIEUTORT J. (*Lamothe*) ; DEDIEU C. (*Pontonx-sur-l'Adour*) qui a donné pouvoir à DEGOS D. (*Tartas*) ; DUBOURG P. (*Carcarès-Ste-Croix*) ; LAPEYRE C. (*Souprosse*) ; LOLLIVIER D. (*Rion-des-Landes*) qui a donné pouvoir à SOISSON D. (*Rion-des-Landes*) ; MAHIEU I. (*Rion-des-Landes*) ; SOUBIROU A. (*Pontonx-sur-l'Adour*)

Secrétaire de Séance : Patricia LOUBERE

Délibération n°18-12-20

Objet : Adoption du zonage d'assainissement de la commune de Villenave

Rapporteur : Laurent CIVEL

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération sont tenues de délimiter, sur le territoire communal et après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

Il rappelle à son Conseil Communautaire que les études préalables à cette délimitation ont été réalisées par le bureau d'études G2C ALTEREO.

Au terme de ces études préalables, le Président propose à son conseil de délimiter le zonage d'assainissement comme suit :

ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

La zone de la commune actuellement desservie par le réseau d'assainissement collectif étendue à la zone à urbaniser conformément au zonage du PLUi conformément au plan présenté par Monsieur le Président.

ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

L'ensemble du territoire de la commune, excepté la zone relevant de l'assainissement collectif citée ci-dessus.



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide

- 1°) d'approuver les études préalables réalisées par le bureau d'études GZC ALTELERO.
- 2°) d'arrêter le zonage d'assainissement comme suit et conformément au plan de zonage joint en annexe:

ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

La zone de la commune actuellement desservie par le réseau d'assainissement collectif étendue à la zone à urbaniser conformément au zonage du PLUi.

ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Le reste du territoire de la commune.

- 3°) de soumettre à l'enquête publique ce zonage d'assainissement.
- 4°) d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Le Président certifie que cet acte est exécutoire depuis :
son dépôt en Sous-Préfecture le : 14/12/2018
sa publication, notification le : 14/12/2018

Le Président

*Certifié pour copie conforme,
Les jours, mois et an que dessus.*

Le Président,

Laurent CIVEL